

Protocole d'accord de coopération

Entre

**Le Bureau Enquêtes-Accidents
(BEA-Bénin)**



Et

**La Représentation de l'Agence pour la Sécurité de
la Navigation Aérienne en Afrique et à
Madagascar (ASECNA)**



En

**Matière d'enquêtes de sécurité
sur les accidents et incidents d'aviation civile**



PREAMBULE

- Considérant la Convention révisée et signée à Libreville le 28 Avril 2010 portant création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Considérant la loi N° 2013-08 du 29 août 2013, portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin qui institue en son article 112 le Bureau Enquêtes-Accidents (BEA) ;
- Considérant le décret N° 2015-045 du 09 Février 2015 et amendé par décret N° 2019-143 du 22 Mai 2019 portant approbation des statuts du BEA ;
- Vu la nécessité d'établir un cadre d'échanges et de coopération entre la représentation de l'ASECNA auprès de la République du Bénin et le BEA représentés par :

Monsieur **Wilfrid ADJOVI**, Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Bénin

01 BP 96 Cotonou

Tel : +229 21.30.14.13/ 94.61.62.62

Email : ADJOVIWIL@ASECNA.ORG

d'une part

et

Monsieur **Paul Bokpè GONGO**, Directeur Général du BEA

081 BP 7268 Cotonou

Tel : +229 66.84.21.21/ 97.98.01.13

Email : gongopaul@yahoo.fr

d'autre part

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

 9
2

8

Article 1 : Objectif du Protocole d'accord

Le présent Protocole d'accord définit le cadre et les modalités d'assistance de L'ASECNA au BEA dans la conduite des enquêtes d'accidents et d'incidents d'aviation civile.

Article 2 : Nature de l'assistance

Dans le cadre de la conduite des enquêtes d'accidents et d'incidents d'aviation civile, l'ASECNA mettra à la disposition et sur demande expresse du BEA du personnel technique qualifié pour l'assister aux enquêtes d'accidents et incidents d'aviation civile qui surviendraient sur le territoire béninois et dans les eaux territoriales.

Article 3 : Engagements du BEA

Pour la mise en œuvre du présent Protocole d'accord, le BEA s'engage à :

- assurer les formations qualifiantes du personnel de l'ASECNA ;
- assurer le maintien de compétence dans le domaine des enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation civile ;
- requérir au préalable l'approbation de la Représentation locale de l'ASECNA.

Article 4 : Engagements de l'ASECNA

L'ASECNA s'engage à :

- identifier et mettre à la disposition du BEA, les personnels spécialistes sollicités ;
- mettre à la disposition du BEA ses infrastructures et équipements, en cas de besoin et dans la mesure du possible.

Article 5 : Conditions du détachement du personnel technique de l'ASECNA

En cas de besoin, le BEA peut à titre temporaire faire appel à un personnel technique ayant les qualifications requises pour accomplir une mission spécifique.

Le Directeur Général du BEA mettra à la disposition du personnel détaché les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les limites fixées par son Conseil d'administration.

Article 6 : Conditions de détachement des enquêteurs de l'ASECNA

Dès leur désignation, les enquêteurs sont mis à la disposition du BEA jusqu'à la fin de leur mission. A l'issue, ils rejoignent leur poste d'origine dès la notification par le Directeur Général du BEA.

Article 7 : Confidentialité

Les informations et données contenues dans le présent Protocole d'accord demeurent confidentielles et ne doivent pas faire l'objet de divulgation.

Article 8 : Réunion annuelle d'évaluation

Les Parties conviennent d'une rencontre annuelle en vue de faire le point des engagements respectifs et d'amélioration de leur coopération.

Article 9 : Période de validité

Le présent Protocole d'accord prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que l'une des Parties y mette un terme, en le notifiant par écrit, quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance à l'autre Partie.

Signé en deux exemplaires à Cotonou, le 28 décembre 2021



Wilfrid ADJOVI

Représentant de l'ASECNA auprès de la
République du Bénin



M. Paul Bokpè GONGO

Directeur Général du Bureau
Enquêtes-Accidents